



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260011610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00116/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUTOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinecha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22/03/2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

Renouvellement des conventions de jumelage : ville de Mamoudzou/Communes d'Agoè-Nyivé 2 et de Kloto 1 (Togo) pour la période de juillet 2026 à mars 2032 et en annexe les deux projets de conventions de jumelage.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 19/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Considérant que la ville de Mamoudzou est engagée dans une démarche de coopération décentralisée avec deux communes togolaises, Agoè-Nyivé 2 et Kloto 1 ;

Considérant que cette coopération a été formalisée par deux conventions de jumelage et d'entente intercommunale signées à Lomé le 28 avril 2022 ;

Considérant l'Ambassadeur de France et le ministre togolais de l'Administration territoriale ont salué le sérieux et l'engagement de la commune et réaffirmé leur soutien aux initiatives à venir ;

Considérant que les résultats tangibles obtenus, l'autonomisation des bénéficiaires, l'effet de levier économique et social constaté sur les trois communes et la volonté unanime des Maires et des partenaires justifient le renouvellement des deux conventions de jumelage pour une nouvelle période de six ans (juillet 2026 – mars 2032) ;

Considérant que ce renouvellement vise à consolider les acquis et à élargir le champ de la coopération aux nouveaux axes identifiés au cours de la mission ;

Considérant que les thématiques suivantes, issues du bilan de mission, structureront la nouvelle coopération :

- Agriculture durable et sécurité alimentaire : extension du maraîchage biologique, de la pisciculture (Agoè-Nyivé 2), de l'apiculture (Mamoudzou) et des cultures de diversification telles que l'ylang-ylang (Kloto 1) ; multiplication des sites de production ;
- Appui à la structuration d'une filière d'exportation vers Mayotte : étude et développement de l'exportation de produits agricoles togolais vers Mayotte, dans le respect des normes sanitaires et de sécurité alimentaire (portage Région de Mayotte) ;
- Renforcement des capacités des élus, techniciens et agents : état civil, adressage, aménagement du territoire, assainissement, gestion des déchets ; échanges d'expertise et de bonnes pratiques ;
- Jeunesse, formation et culture : poursuite et amplification des échanges de jeunes (stages, sport, formation, culture) ;
- Développement durable et cadre de vie : Appui aux services publics de l'eau, d'assainissement, gestion des déchets, amélioration du cadre de vie et protection de la biodiversité ;

Considérant que la signature des conventions renouvelées est prévue au Togo à compter du 15 juillet 2026, à l'occasion du déplacement de l'ensemble des délégations Mahoraises (ville de Mamoudzou et Région de Mayotte) pour une durée de six ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'autoriser le renouvellement des conventions avec les villes Togolaises D'AGoe Nyivé 2 et de Kloto 1.

Article 2 : de valider la période de renouvellement proposée : de juillet 2026 à mars 2032.

Article 3 : d'autoriser le Maire à mobiliser toute source de financement existante et susceptible d'appuyer la mise en œuvre des conventions.

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes à l'exécution de ces deux conventions au niveau du budget communal.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :